

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-05

ACQUISITIONS FONCIERES POUR DIVERSES OPERATIONS COMMUNES DE CAYLUS, LACOURT-SAINT-PIERRE ET MOISSAC

- Aménagement d'un rond-point au droit des RD 926 et RD 20 à Caylus

Par délibération du 1^{er} mars 2007, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement d'un rond-point au droit des RD 928 et RD 20 à Caylus.

Pour ce faire, le Département se doit d'acquérir des parcelles communales référencées dans le tableau présenté.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 75000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

Dès lors les documents permettant de dresser l'acte notarié doivent être adressés à Maître Sophie Burtey, notaire à Caylus.

- Aménagement de carrefour au droit des RD 108 et VC 4 à Lacourt-Saint-Pierre

Dans sa séance du 1^{er} mars 2007, l'Assemblée départementale a défini son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour au droit des RD 108 et VC 4 à Lacourt-Saint-Pierre et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires mentionnées dans le tableau présenté..

La prise de possession anticipée de ces immeubles est effective depuis le 15 mai 2008.

Pour les besoins de la publicité foncière, le Département a demandé aux Services fiscaux de communiquer la valeur vénale des terrains qui s'élève à 60 €/m².

Il convient à présent de transmettre les pièces nécessaires à l'établissement de l'acte de vente à Maître Jean Balzame, notaire à Grenade (31).

- Acquisition d'une parcelle pour aire de stockage de l'Antenne d'exploitation de Moissac - Régularisation

A la faveur d'une modification du réseau E.D.F, le Département a constaté que la parcelle cadastrée sous le n° 207 de la section BD à Moissac, actuellement occupée par l'Antenne d'exploitation aux fins d'une aire de stockage, est propriété communale.

A ce titre, notre Collectivité a adressé une requête à Monsieur Nunzi, Maire de Moissac, pour l'informer de son souhait de régulariser ce transfert de propriété.

Par délibération du 5 mars 2008, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur cette vente au profit du Conseil Général.

Cette acquisition, d'un montant inférieur à 75000 €, a été négociée à l'amiable.

Une estimation des Domaines a été délivrée à titre purement officieux, celle-ci n'étant pas nécessaire, conformément à l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier dite « loi Murcef ».

Dès lors, les documents permettant de dresser l'acte régularisant cette mutation foncière doivent être transmis à l'Etude de Maîtres Guillamat, notaires à Moissac.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur les affaires foncières présentées,

- m'autoriser à signer tous les actes et documents se rapportant à ces opérations notamment les actes notariés,

- préciser que la somme de 1334, 20 € correspondant à la totalité des prix de vente reportés dans les tableaux présentés et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental.

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-05

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR
DIVERSES OPERATIONS
COMMUNES DE CAYLUS,
LACOURT-SAINT-PIERRE ET MOISSAC**

—

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à finaliser, au nom et pour le compte du département, les affaires foncières suivantes dont le détail est présenté en annexe :
 - aménagement d'un rond-point au droit des RD 926 et RD 20 à Caylus,
 - aménagement de carrefour au droit des RD 108 et VC 4 à Lacourt-Saint-Pierre,
 - acquisition d'une parcelle pour aire de stockage de l'Antenne d'exploitation de Moissac -régularisation ;
- Précise que la somme de 1334,20 € correspondant à la totalité des prix de vente reportés dans le tableau ci-annexé et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151, sous-fonction 621 du budget départemental ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, tous les actes et documents se rapportant à ces opérations, notamment les actes notariés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR DIVERSES OPERATIONS
COMMUNES DE CAYLUS,
LACOURT-SAINT-PIERRE ET MOISSAC**

CP 08/08-05ann

■ **RD 926/RD 20 – aménagement d'un rond-point à Caylus**

PARCELLES CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTÉ PAR PROMESSE DE VENTE
Q 1153 2a 57ca K 934 4a 17ca	Sans objet	1 €symbolique

■ **RD 108/VC 4 – aménagement de carrefour à Lacourt-Saint-Pierre**

PARCELLES CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTÉ PAR PROMESSE DE VENTE
B 614 43ca B 615 1a 73ca	60 €le m ²	Acquisition à titre gracieux prévue par le certificat d'urbanisme n° 82 08507P0007 et indemnités accessoires de 633, 20 €TTC pour travaux reconstruction clôture et plantations.

■ **Régularisation – Aire de stockage de l'Antenne d'exploitation de Moissac**

PARCELLES CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTÉ PAR PROMESSE DE VENTE
BD 207 6a 82ca	700 €	700 €

Le Président